



Doc. 13820
20 juin 2015

La protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2062 (2015)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres accueille favorablement la Recommandation 2062 (2015) de l'Assemblée parlementaire sur «La protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe», qu'il a transmise au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), pour information et observations éventuelles. Le Comité partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel la liberté des médias est une condition essentielle de la démocratie et qu'il convient de continuer d'agir résolument pour protéger la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias².

2. C'est pourquoi le Comité a le plaisir d'informer l'Assemblée que le CDMSI travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de recommandation relative à la protection du journalisme et à la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias, qui sera soumis au Comité des Ministres pour adoption au début de 2016. Ce projet de recommandation s'inscrira dans le droit fil de l'approche exposée par le Comité des Ministres dans sa Déclaration du 30 avril 2014 concernant la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui revêt à ses yeux une nécessité urgente et vitale.

3. Le Comité fait observer que le projet de recommandation traitera notamment de la prise en compte de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national, y compris l'exécution intégrale et dans les délais impartis, par les Etats membres, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à des violations de la liberté des médias.

4. Le Comité des Ministres attache une grande importance à sa fonction de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour et examinera comment mieux cibler les activités de coopération et d'assistance pour soutenir les Etats membres dans cette démarche. Cela peut passer entre autres par des programmes de formation ciblés à l'intention des services de police et des autorités judiciaires des Etats membres, portant sur la protection des journalistes et la liberté des médias.

5. Le Comité des Ministres note que le CDMSI a pour mission générale de faire le point sur la mise en œuvre par les Etats membres des déclarations et des recommandations du Comité des Ministres dans le domaine des médias et, le cas échéant, de faire des propositions en vue d'actualiser ces textes.

6. En ce qui concerne les débats thématiques du Comité des Ministres sur la liberté des médias et les questions connexes, il a apprécié la participation de M. Gvozden Flego, Rapporteur sur la protection de la liberté des médias en Europe de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire, à son débat sur la «Sécurité des journalistes – Mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme» en décembre 2013. Il rappelle que, suite à ce

1. Adoptée à la 1231^e réunion des Délégués des Ministres (17 juin 2015).

2. La Fédération de Russie a exprimé une réserve concernant cette recommandation de l'Assemblée parlementaire, refusant expressément son application aux « autres acteurs des médias ». Elle estime en effet que ce terme est imprécis et sans aucun fondement dans les documents juridiques internationaux contraignants.



débat thématique, le Secrétaire Général a fait des propositions concrètes pour la mise en place d'une Plateforme en ligne pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Le Comité continuera d'inviter les rapporteurs de l'Assemblée à ses futurs débats au cas par cas.

7. Enfin, le Comité convient avec l'Assemblée qu'il serait bon d'intensifier la coopération avec les ONG et les médias, de manière à prendre la pleine mesure des violations graves de la liberté des médias et à y faire face. Dans ce contexte, il note avec satisfaction que la Plateforme susmentionnée est maintenant opérationnelle. La coopération avec les organisations professionnelles représentatives devrait également être renforcée.